

Convocation :

Pour une réunion du Comité Syndical le 25 Mars 2025 qui n'a pas obtenu le QUORUM, d'où une NOUVELLE CONVOCATION pour une séance du Comité Syndical le 02 Avril 2025.

Secrétaire de séance : Jean-Claude MESSAGER

Nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 74

I Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (C.A.P.H) : 29 délégués titulaires

FOURMAUX Jean Michel (Abscon) — CACHOIR Bruno (Bellaing) — TENEUL Arnaud (Bousignies) — LECLUZE Bruno (Brillon) — LANNOY Bernard (Bruille Saint Amand) — CORNU Philippe (Château l'Abbaye) — LEMOINE Solange (Denain) — CHOQUET Justine (Emerchicourt) — ABDELOUAHED Olivier (Escaudain) — BOURGHELLE Jacques (Flines lez Mortagne) — BOUDREZ André (Hasnon) — RYCKELYNCK Jean Paul (Haveluy) — HUGUES Stéphanie (Hélesmes) — BOITIAUX Daniel (Hérin) — GABET Jérémy (La Sentinel) — MESSAGER Jean Claude (Lecelles) — FINET Florian (Maulde) — THURU Gérald (Millonfosse) — QUIEVY Michel (Mortagne du Nord) — DUBOIS Jacques (Nivelle) — PIRAUT Jean Pierre (Oisy) — TRIFI Patrick (Raismes) — BORAEVE Alain (Rosult) — DEBONNET Brigitte (Rumegies) — DUFOUR Patrick (Saint Amand les Eaux) — WADBLED Géry (Sars et Rosières) — PINOY Jacques (Thun Saint Amand) — CATTIAU Géry (Walloers) — PROUVEUR Alain (Wavrechain-sous-Denain)

II Cœur d'Ostrevent Agglomération (C.O.A°) : 20 délégués titulaires

BARTOSZEK Xavier (Aniche) — DEVENOT Georges (Auberchicourt) — SANNIER Christophe (Bruille lez Marchiennes) — SERRURIER Yvon (Ecaillon) — DALY Jean François (Erre) — GOURMAUD Alain (Fenain) — GAZET Christian (Hornaing) — LEGER André (Lewarde) — VIREMOUNEIX Frédéric (Loffre) — FRANCKOWIAK Séverine (Marchiennes) — BRASSART Daniel (Masny) — SAVARY Jean (Monchecourt) — DE CESARE Salvatore (Montigny en Ostrevent) — PACIOCCO Gilles (Pecquencourt) — DELECLUSE Marc (Rieulay) — TIEFENBACH Jean-François (Somain) — VANDEWALLE Catherine (Tilloy lez Marchiennes) — SOQUET Eric (Vred) — PILLOT Marc (Wandignies Hamage) — BRICOUT Patrice (Warlaing)

III Communauté de Communes Pévèle – Carembault (C.C.P.C) : 19 délégués titulaires

DEREMEZ Olivier (Aix en Pévèle) — DEKERLE Gilbert (Auchy lez Orchies) — DELCOURT Philippe (Bachy) — DEPRAETERE Didier (Bersée) — BRIDAULT Thierry (Beuvry la Forêt) — FENOT Sophie (Bourghelles) — VALIN Jean Marie (Bouvignies) — CHOCRAUX Bernard (Cappelle en Pévèle) — NOCK Gérard (Cobrieux) — FROMONT Pascal (Coutiches) — CAPELLE Hervé (Genech) — DUPIRE François (Landas) — DESCAMPS François-Hubert (Moncheaux) — BRANLY Damien (Mons en Pévèle) — DELMOTTE Jacques (Mouchin) — GRAS Jean Luc (Nomain) — DERACHE Guy (Orchies) — DUHAMEL José (Saméon) — BOURGHELLE KOS Nadège (Thumeries)

V Douaisis Agglo : 6 délégués titulaires

MORTELETTE Nadine (Anhiers) — GEORGES Florence (Faumont) — COPIN Jean Paul (Flines lez Raches) — FONTAINE Jean Paul (Lallaing) — MEIGNOTTE Patricia (Raches) — MORTREUX David (Raimbeaucourt)

Nombre de Membres Présents avec voix délibérative : 35
Nombre de Membres Présents ou Représentés : 39

Etaient présents en qualité de délégués titulaires : 32

CAPH : TENEUL Arnaud – LEMOINE Solange - BOURGHELLE Jacques – BOUDREZ André - BOITIAUX Daniel - MESSAGER Jean-Claude — BORAEVE Alain – CATTIAU Géry

COA : SERRURIER Yvon – DALY Jean-François – GOURMAUD Alain - LEGER André - BRASSART Daniel – SAVARY Jean - DELECLUSE Marc - TIEFENBACH Jean-François – SOQUET Eric – BRICOUT Patrice

CCPC : DEREMEZ Olivier - DEKERLE Gilbert – DELCOURT Philippe - DEPRAETERE Didier – FENOT Sophie - VALIN Jean-Marie – CHOCRAUX Bernard -- CAPELLE Hervé – DUPIRE François - DESCAMPS François-Hubert — DELMOTTE Jacques

DA : MORTELETTE Nadine – COPIN Jean-Paul – FONTAINE Jean-Paul

Délégués suppléants remplaçant un délégué titulaire : 3

CAPH : WARDZIAK Jean-Claude remplace THURU Gérald ; BOURDON Philippe remplace PINOY Jacques

COA : BROUTIN Geoffroy remplace SANNIER Christophe

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir à un délégué titulaire de son EPCI : 4

CAPH : LECLUZE Bruno à Jean-Claude WARZIAK ; TRIFI Patrick à MESSAGER Jean-Claude

CCPC : FROMONT Pascal à DEKERLE Gilbert

COA : GAZET Christian à SERRURIER Yvon.

Délégués suppléants présents avec leur délégué titulaire (sans voix délibérative) : 2

CAPH : SCHERER Murielle (Hérim)

COA : KEERSTOCK Daniel (Vred)

OUVERTURE D'UN COMPTE A TERME

Vu la loi organique n°2001 – 692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.212-22 et L.2122-23,

Vu la loi n°2003-1311 du 30 décembre 2003 de finances pour 2004,

Vu le décret n°2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116 de la loi de finances relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat, des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'Etat, qui ne verse pas d'intérêts,

Considérant que toutefois, les articles L.1618-1 et L.1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme des cessions immobilières, **d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité** ou de recettes exceptionnelles dont la liste a été fixée par un décret en Conseil d'Etat du 28 juin 2004,

Considérant que le SMAPI dispose d'un emprunt de **650.000 €** non consommé du fait de l'arrêt des travaux d'aménagement des ZECs de l'Elnon en novembre 2024,

Considérant que le SMAPI devrait redémarrer ces travaux d'aménagement en septembre 2025.

Considérant la possibilité pour le SMAPI d'ouvrir un **COMPTE A TERME**,

Considérant que le **COMPTE A TERME** est un compte productif d'intérêts sur lequel sont placés des fonds pour une durée fixée à l'avance (1 à 12 mois),

Considérant que cette formule de placement est simple, sans risque et qu'elle n'est pas adossée à un compte à vue mais tenu dans les écritures de l'Etat,

Considérant que les taux d'intérêts des **COMPTE A TERME** sont fixés par l'Agence France Trésor en référence aux adjudications de bons du Trésor de maturité identique ou, à défaut, aux conditions du marché au début de chaque mois et applicables dès réception du nouveau barème,

Considérant que le retrait anticipé des fonds est possible, sans pénalité, toutefois le taux appliqué en cas de retrait anticipé est le taux de la maturité immédiatement inférieure à la durée d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture du compte à terme.

Le Comité Syndical, sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Président à ouvrir un **COMPTE A TERME** d'une durée de **12 mois**, auprès du Trésor Public pour un montant de **650.000 €**. L'origine de ces fonds est la suivante : emprunt contracté auprès du **CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE** pour un montant de **650.000 €** dont l'emploi est différé (planning des travaux d'aménagement des Zones d'Expansion de Crues de l'Elnon modifié pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité) ;
- **DE DECIDER** que les recettes occasionnées seront imputées au **budget de l'exercice 2025**.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits



Pour Extrait conforme,
Le Président,
Marc DELECLUSE

Certifié exécutoire
par le Président, compte-tenu de la
réception en Sous-Préfecture le 15/04/2025
et de la publication le 15/04/2025
Saint-Amand-les-Eaux, le Président, Marc DELECLUSE